



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté Préfectoral n°2012- 205- 0009
approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation
de la commune de Bayonne

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/325-16 en date du 21 novembre 2006, prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Bayonne et l'arrêté préfectoral modificatif n°2007/11-7 du 11 janvier 2007;

VU l'arrêté préfectoral n°2012/4 en date du 7 février 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Bayonne;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bayonne en date du 26 mai 2011 et du Conseil d'Agglomération Côte-Basque-Adour en date du 1er juin 2011

VU le procès verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2012 au 28 mars 2012 inclus et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 15 avril 2012;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE :

Article 1^{er} : I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Bayonne.

II – Le P.P.R.I. comprend: un règlement, une carte réglementaire, une partie annexe comprenant une note de présentation, les carte des aléas et des hauteurs d'eau et un plan de situation.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Bayonne, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Préfecture de Pau.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et Sud-Ouest.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

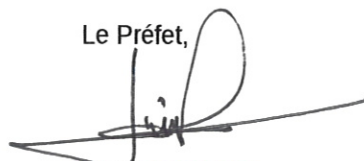
Article 3 : Des copies seront adressées à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Maire de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **23 JUL. 2012**

Le Préfet,



Lionel BEFFRE